

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 76/2025

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers absents excusés : 13
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 12
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, M. MAESTRI, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme CASCIOLA (procuration à M. SCHWICKERT), M. HIRSCHHORN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MADELLA), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), M. BIEBER (procuration à Mme LEBARD), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme GATTO (procuration à M. HOUNNOU), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2025

2.3 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SGC de METZ informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

TITRE	MONTANT	OBJET	POURSUITES
41-1/2023	142,50	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
27-117-1/2024	190,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
23-23-1/2023	627,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
27-22-1/2024	836,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ

27-15-1/2024	160,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
23-114-1/2023	112,50	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
27-110-1/2024	150,00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
TOTAL	2218,00		

En l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances éteintes.

Pris avis de la commission finances du 24 novembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à **ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes ci-dessus.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 11 décembre 2025

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.